



Convention de partenariat

Entre :

Le **lycée Pauline Roland**, situé 17 avenue du Général de Gaulle à Chevilly-Larue (94550), représenté par Monsieur Jean - Noel BERNARD, Proviseur

Ci-après dénommé « le Lycée »,

D'une part,

Et,

L'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire Hautes Etudes Commerciales de Paris, EESC au capital de 59 847 000 euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 817 759 186 dont le siège social est au 8 avenue de la Porte de Champerret 75017 Paris, représenté par Peter Todd, Directeur Général

Ci-après dénommé « HEC Paris »,

D'autre part,

HEC Paris et le Lycée étant ci-après dénommés, individuellement ou collectivement, la ou les « Parties ».

PREAMBULE

Dans le cadre du programme des « Cordées de la réussite » lancé en 2008 par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétariat d'Etat à la Ville, de la Charte pour l'Egalité des Chances dans l'accès aux formations d'excellence adoptée en 2005 au plan national et de l'action de la Conférence des Grandes Ecoles en faveur d'une plus grande diversité des publics de l'enseignement supérieur, HEC Paris a développé le Programme d'Action et de Coopération pour l'Education (PACE).

Le programme PACE a pour objectif d'accompagner, au sein des établissements partenaires, un groupe de lycéens volontaires scolarisés en classe de Seconde, de Première et/ou de Terminale (voie générale ou technologique) dans le choix d'une orientation post-bac valorisante et ambitieuse. Il vise à encourager les lycéens à entreprendre des études supérieures longues ou sélectives en contribuant à leur information, en leur apportant une ouverture culturelle et en leur donnant l'occasion de côtoyer des jeunes ayant suivi un parcours de haut niveau.

Les « Cordées de la réussite » s'attachent à intensifier les liens entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur et le monde professionnel dans le but de stimuler l'ambition et d'élargir l'horizon des jeunes issus de milieux modestes ou défavorisés, en particulier ceux qui vivent en zones rurales et dans les territoires de la politique de la ville. Les partenariats développés entre établissements « têtes de cordées » et lycées « sources » permettent

d'apporter aux lycéens une meilleure connaissance des métiers et des débouchés qu'offrent les études supérieures.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I : Objet

La présente convention de partenariat (ci-après dénommée la « Convention ») a pour objet d'organiser les relations entre HEC Paris et le Lycée pour la mise en œuvre du programme PACE au profit des élèves scolarisés en classe de Première et de Terminale au sein du Lycée.

Article II : Sélection des élèves bénéficiaires du programme PACE

Les élèves bénéficiaires du programme PACE (ci-après dénommés les « Elèves ») doivent être inscrits en classe de Première ou de Terminale au sein du Lycée. Une réunion de présentation du programme PACE sera organisée par HEC Paris au sein du Lycée en début d'année scolaire.. A l'issue de cette présentation, les élèves intéressés seront invités à remplir et transmettre un formulaire de candidature ainsi qu'une autorisation de participation au programme dûment signée par leurs représentants légaux.

Les demandes d'inscription seront analysées par une commission constituée de membres d'HEC Paris et du Lycée. Un entretien sera réalisé avec les élèves qui souhaitent intégrer le programme. HEC Paris seul déterminera le nombre d'élèves intégrant le programme PACE et se réserve le droit de refuser tout élève.

Si, en cours d'année et pour quelque raison que ce soit, un Elève n'est plus inscrit au sein du Lycée, sa désinscription entraînera de plein droit son exclusion du programme PACE.

Article III : Contenu du dispositif

Le programme PACE propose, par la mise en œuvre d'actions de tutorat et d'ouverture culturelle, une sensibilisation et une préparation aux études supérieures et aux formations longues. L'accompagnement pédagogique développé s'appuie principalement sur le tutorat collectif, réalisé en petits groupes sur le campus d'HEC Paris par des étudiants bénévoles d'HEC Paris, qui rencontrent les Elèves pendant trois (3) heures toutes les deux semaines environ.

Les sessions de tutorat mettent en priorité l'accent sur l'expression orale et la confiance en soi, l'apprentissage des langues étrangères, la connaissance de l'actualité, la culture générale et l'histoire. Elles visent à aider les Elèves à consolider leur socle de connaissances scolaires fondamentales. Des ateliers sur l'orientation et des sessions d'information sur les métiers, impliquant parfois des intervenants et des partenaires extérieurs, sont également organisées afin d'aider les Elèves à mieux comprendre le système des études supérieures et à préparer leur orientation.

Outre les séances de tutorat bimensuelles organisées sur le campus d'HEC Paris (entre douze (12) et quinze (15) séances par an environ), des sorties culturelles en Ile-de-France sont organisées pendant l'année scolaire ainsi que, le cas échéant, un voyage de deux (2) à trois (3) jours en France ou à l'étranger pendant les vacances scolaires, pour vingt (20) à trente (30) Elèves environ.

Article IV: Engagements d'HEC Paris

HEC Paris s'engage à assurer la coordination, la mise en œuvre et le suivi du programme PACE en lien avec le Lycée, à mobiliser des étudiants pour animer les séances de tutorat collectif et encadrer les sorties culturelles, et à mobiliser des moyens matériels pour assurer le bon déroulement du programme.

HEC Paris cherchera à nouer des partenariats susceptibles de contribuer au bon déroulement du programme PACE.

HEC Paris produira tous les ans, en fin d'année scolaire, un bilan des activités menées dans le cadre de la présente Convention. Ce bilan sera transmis par les soins d'HEC Paris aux organismes de tutelles des Cordées de la réussite et éventuels autres financeurs pour rendre compte de l'utilisation des fonds mobilisés dans le cadre du programme PACE.

Article V : Engagements du Lycée

Le Lycée s'engage à organiser la réunion de présentation du programme, à dédier un espace aux entretiens et à transmettre à HEC Paris les formulaires de candidature complétés par les élèves souhaitant intégrer le programme PACE ainsi que l'autorisation de participation audit programme dûment signée par les représentants légaux des élèves.

En outre, le Lycée participera à la commission de sélection des élèves souhaitant intégrer le programme PACE.

De plus, le Lycée s'engage à désigner deux référents pour assurer la coordination et le suivi du programme PACE. Les référents seront les correspondants réguliers de l'équipe Egalité des chances à HEC Paris. Ils se chargeront notamment du recrutement et de l'inscription des Elèves au sein du programme PACE en début d'année scolaire ainsi que du suivi de leur présence et assiduité.

La rémunération des référents ainsi que tout autre intervenant dépendant du Lycée sera de la responsabilité du Lycée.

Les Elèves intégrés au programme PACE demeurent sous statut scolaire, et sous l'autorité du chef d'établissement du Lycée. Ils sont soumis aux règles en vigueur à HEC Paris dès lors qu'ils sont sur le campus d'HEC Paris, notamment en matière de sécurité et de discipline.

HEC Paris ne pourra pas être tenu responsable en cas de manquement par un Elève à ces règles. En outre, HEC Paris se réserve le droit d'exclure, discrétionnairement, tout Elève ne respectant pas les règles applicables sur son campus.

Article VI: Frais

Les frais afférents à l'organisation du programme PACE (locaux, déplacements, déjeuners, coordination du programme pour HEC Paris...) et aux actions d'accompagnement pédagogique développées (moyens et matériels pédagogiques, sorties et voyage culturels...) sont pris en charge par HEC Paris. Ces dépenses sont exclusivement engagées par HEC Paris. Une participation financière pourra être demandée aux Elèves à titre exceptionnel dans le cas de certaines sorties culturelles ou pour l'inscription au voyage à l'étranger organisé pendant les vacances scolaires.

Article VII : Responsabilité

Le Lycée est chargé de la sécurité des Elèves tout au long de leur participation au programme PACE, y compris au cours de leurs déplacements. Le Lycée s'engage à veiller à ce que les Elèves disposent d'une assurance couvrant les risques suivants : maladie, assistance/rapatriement, individuelle accident, et responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Le Lycée s'engage à fournir une copie de l'attestation prouvant la souscription des garanties d'assurances susmentionnées.

HEC Paris s'engage à souscrire une assurance couvrant le risque suivant : responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

Article VIII : Suivi du programme PACE

Les responsables du Lycée et d'HEC Paris en charge du programme PACE se tiendront mutuellement informés du déroulement du dispositif et particulièrement des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente Convention.

En liaison avec toute personne impliquée, les responsables du programme PACE prendront d'un commun accord les décisions propres à surmonter ces difficultés notamment en cas de manquement à la discipline conformément à la l'autorisation de participation au programme PACE signée par les représentants légaux des Elèves.

Des modifications portant sur les modalités de participation et d'exécution de la présente Convention pourront, d'un commun accord entre les Parties, intervenir par voie d'avenant en particulier dans le cas où d'autres établissements d'enseignement supérieur ou d'autres lycées souhaiteraient se joindre au programme PACE.

Article IX : Propriété intellectuelle

9.1 Dans le cadre stricte de la présente Convention, HEC Paris autorise le Lycée à reproduire son nom et son logo aux seules et uniques fins de communiquer autour du présent partenariat. Toute utilisation de son nom ou de son logo doit préalablement faire l'objet d'une validation écrite par HEC Paris.

9.2 Le Lycée s'engage à respecter la charte graphique d'HEC Paris lors de toute utilisation du logo de celui-ci. Cette charte n'est pas annexée au présent accord et sera transmis séparément au Lycée.

9.3 Le droit d'utiliser le nom et le logo d'HEC Paris est accordé uniquement pour la durée de la Convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

9.4 En dehors de l'application de l'article 9.1 de la présente Convention, le Lycée reconnaît qu'il est interdit dans tout pays, sauf accord écrit préalable d'HEC Paris, d'utiliser ou d'exploiter le nom et/ou le logo d'HEC Paris, de quelque manière et pour quelque raison que ce soit.

Article X : Données personnelles

Les données personnelles échangées dans le cadre de la présente Convention sont celles des élèves du Lycée qui participeront au programme PACE.

Conformité

HEC Paris entend satisfaire aux obligations de la loi 78-17 dite loi informatique et liberté. A ce titre elle a mis en œuvre des procédures de conformité et désigne pour l'ensemble de ses traitements un correspondant à la protection des données à caractère personnel auprès de la CNIL.

Traitements de données

En cas d'échanges de données à caractère personnel, ceux-ci se feront par la messagerie, les pièces jointes devront être chiffrées avec un mot de passe. Le mot de passe sera transmis par un autre canal que le mail.

HEC Paris est responsable du traitement des données pour la gestion du programme PACE. Ce traitement est assuré au sein d'une base de données lui appartenant.

Certaines données seront recueillies directement auprès des élèves par HEC Paris par le biais des formulaires d'inscription.

Pour les données qu'il serait amené à transmettre directement, le Lycée adressera à HEC Paris des données collectées au terme d'une collecte loyale et en informera les élèves.

Le Lycée indiquera aux Elèves le type de données personnelles qu'il transmet à HEC Paris (nom, prénom, adresse email,...). Une autorisation sera demandée aux élèves pour transférer leurs données à HEC Paris pour les finalités suivantes :

- Intégration des Elèves au sein du programme PACE et organisation et suivi de leur parcours dans le cadre du programme PACE ;
- Organisation, mise en place, gestion et bilan des actions mises en place dans le cadre du programme PACE ;

- Information régulière entre HEC Paris et le Lycée ;
- Informations de la tutelle des cordées de la réussite et des autres financeurs ;
- Suivi ultérieur par cohorte du parcours d'études des élèves ayant suivi ce programme. ;
- Mise en place de droits pour accéder aux locaux de HEC Paris, sa bibliothèque et ses moyens informatiques (salles de cours, libre-service et réseau informatique) ;
- Mise en place et suivi des actions disciplinaires en cas de manquement d'un élève avec information du lycée.

L'exercice des droits d'accès, de modification et de suppression (article 38 à 40 de la loi informatique et liberté) s'exerceront auprès cil@hec.fr ou du Lycée.

Hébergement

Les deux Parties s'engagent à héberger ou faire héberger les données au sein de l'Union Européenne.

Sécurité

Les deux établissements s'engagent à s'informer en cas d'incident ou de faille de sécurité avérée.

Terme de la convention

Chaque Partie conservera les données correspondant à ses propres traitements dans le but d'assurer le suivi de la cohorte, soit 15 ans après que l'Elève ait été inscrit dans le programme, ou pour assurer la conservation légale attachée aux données à caractère personnel d'un Elève.

Article XI : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Les Parties se rencontreront six (6) mois avant son expiration afin de déterminer, le cas échéant, les modalités de poursuite de leur partenariat.

Article XII : Résiliation

12.1 Résiliation unilatérale

Chacune des Parties peut mettre fin à tout moment à la présente Convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet six (6) mois après réception de ladite lettre.

La résiliation est effectuée sans droit à indemnité pour l'une ou l'autre Partie et n'affectera pas les Elèves déjà inscrits au sein du programme PACE au jour de la prise d'effet de la résiliation.

12.2 Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit. La résiliation deviendra effective trois (3) mois après l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception par laquelle les griefs seront exposés, à moins que la Partie défaillante n'ait, durant cette période, satisfait à ses obligations. La résiliation est effectuée sans indemnité.

12.3 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure, c'est-à-dire un événement imprévisible, irrésistible, insurmontable et extérieur à la volonté de la Partie qui en est victime, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la déclaration et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai de un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la présente Convention et ce, sans droit à indemnité pour l'une ou l'autre Partie.

Article XIII : Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur la mise en œuvre et l'interprétation de la présente Convention, les Parties s'efforceront de parvenir à une conciliation à l'amiable.

En cas de désaccord persistant plus de trente (30) jours après le début des négociations amiables, le litige sera réglé par le tribunal français compétent.

Fait en deux exemplaires,

A Chevilly Larue le

Pour le Lycée,
Monsieur Jean Noel BERNARD
Proviseur

A Jouy-en-Josas, le

Pour l'EESC HEC Paris
Monsieur Peter TODD, Directeur Général
Par délégation,
Monsieur Olivier MOREAU, Secrétaire Général